

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022- 245
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-191 du 22 juillet 2022
portant mise en demeure
de la société GAMBRO INDUSTRIES à MEYZIEU**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 février 2015 modifié en dernier lieu le 03 mai 2019 régissant le fonctionnement des activités exercées par la société GAMBRO INDUSTRIES dans son établissement situé 7 avenue Lionel Terray à Meyzieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-191 du 22 juillet 2022 portant mise en demeure de la société GAMBRO INDUSTRIES pour le site qu'elle exploite 7 avenue Lionel Terray à Meyzieu de respecter les dispositions de l'annexe 2, point 1, de l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 en mettant en place des actions nécessaires afin que les valeurs limites d'émissions des composés DMF et NMP soient respectées ;

VU les résultats d'analyses des rejets atmosphériques transmis par la société GAMBRO INDUSTRIES ;

VU la demande d'abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 22 juillet 2022 formulée par la société GAMBRO INDUSTRIES ;

VU le rapport du 3 octobre 2022 de l'inspecteur des installations classées proposant au préfet d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 22 juillet 2022 précité ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté, au vu des derniers résultats d'analyses des rejets atmosphériques transmis par la société GAMBRO INDUSTRIES, que cette dernière respecte les valeurs limites d'émissions des composés NMP et DMF ;

CONSIDÉRANT que les termes de la mise en demeure prononcée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 ont été respectés et qu'il convient dès lors d'abroger cet arrêté ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-191 du 22 juillet 2022 portant mise en demeure de la société GAMBRO INDUSTRIES pour le site qu'elle exploite 7 avenue Lionel Terray à Meyzieu est abrogé.

Article 2

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lyon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois.

Pour l'exploitant, ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision lui est notifiée. Pour les tiers, ce délai commence à courir à compter de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Meyzieu;
- à l'exploitant.

Lyon, le

10 OCT. 2022

Le préfet,

La préfète,

Secrétaire générale,

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 3 octobre 2022

Affaire suivie par : Marine Philippot
Cellule TESSP
Téléphone : 04 72 44 12 03
Courriel : marine.philippot@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UD-R-CTESSP-22-236-MP

Objet : Proposition d'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de la société GAMBRO INDUSTRIES en date du 22 juillet 2022

Réf. : Arrêté préfectoral de mise en demeure de la société GAMBRO INDUSTRIES en date du 22 juillet 2022

DEPARTEMENT DU RHÔNE
GAMBRO INDUSTRIES à Meyzieu
Rapport de l'inspection des installations classées

Raison sociale :

GAMBRO INDUSTRIES

Adresse du siège social :

7, avenue Lionel Terray
69 330 MEYZIEU

Adresse de l'établissement :

7, avenue Lionel Terray
69 330 MEYZIEU

Personne(s) à contacter :

Mme Fournier

Activité principale :

Fabrication de matériel médico-chirurgical

Copies à : STM, chrono STM

I – OBJET ET CONTEXTE DU SITE

La société Gambro Industries, appartenant au groupe Baxter, exploite une installation classée sur la commune de Meyzieu. Le site de Meyzieu est spécialisé dans la fabrication de matériels médicaux en vue de suppléer la déficience ou l'absence de reins des patients lors du traitement en hémodialyse.

Le site de Meyzieu est régi par un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 16 février 2015 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 01 mars 2017 et du 03 mai 2019.

Le site est classé, entre autres, sous la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées. Cette rubrique a évolué par décret n°2020-559 du 12/05/2020. Désormais, cette rubrique est au plus à enregistrement et par conséquent, le site relève du régime de l'enregistrement et est soumis à l'arrêté ministériel du 12/05/2020.

En date du 22/04/2022, l'inspection des installations classées s'est rendue à Meyzieu sur le site de la société Gambro Industries afin d'y réaliser une visite d'inspection. Le rapport d'inspection de cette visite a été édité le 23/05/2022.

Suite à cette inspection, la société Gambro Industries a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe 2, point 1, de l'arrêté préfectoral du 16 février 2015, dans un délai de 6 mois, en mettant en place des actions nécessaires afin que les valeurs limites d'émissions des composés DMF et NMP soient respectées. La société Gambro Industries a été mise en demeure, le 22 juillet 2022 par arrêté préfectoral.

La société Gambro Industries a transmis à l'inspection des installations classées, le compte-rendu des dernières analyses pour le composé DMF, réalisée le 11/07/2022 par la société SOCOTEC. Le rapport des analyses, datant du 18/08/2022, montre que pour l'ensemble des exutoires analysés, les concentrations en DMF sont en dessous de la valeur limite de 2 mg/m³.

La société Gambro Industries a transmis à l'inspection des installations classées, le compte-rendu des dernières analyses pour le composé NMP, réalisée le 28/06/2022 par la société SOCOTEC. Le rapport des analyses, datant du 03/08/2022, montre que pour l'exutoire EX209 analysé, les concentrations en NMP sont en dessous de la valeur limite de 2 mg/m³.

Suite à ces résultats d'analyses de rejets atmosphériques, la société Gambro Industries a demandé l'abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 22/07/2022, justifiant le respect les dispositions de l'annexe 2, point 1 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2015, pour les valeurs limites d'émissions des composés DMF et NMP.

II – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La société GAMBRO INDUSTRIES respecte les valeurs limites d'émissions des composés NMP et DMF suite aux derniers résultats d'analyses des rejets atmosphériques, l'inspection des installations classées propose, par conséquent, d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure de la société Gambro Industries en date du 22 juillet 2022.

Vu, vérifié et transmis,

L'inspecteur de l'environnement
Marine Philippot

**Marine
PHILIPPOT
marine.phil
ippot**

Signature
numérique de
Marine PHILIPPOT
marine.philippot
Date : 2022.10.03
17:27:33 +02'00'

L'adjointe au chef de l'Unité Départementale du Rhône
Christelle Marnet

**Christelle
MARNET
christelle.
marnet**

Signature
numérique de
Christelle
MARNET
christelle.marnet
Date : 2022.10.04
14:19:56 +02'00'